

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale **Ciment Express****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes	Restauration de maçonneries Réparation de fissures et support endommagés Collage et jointoiment de carreaux et pierres
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise	fischerwerke GmbH & Co. KG Weinhalde 14-18 D-72178 Waldachtal Téléphone: +49(0)7443 12-0 Fax: +49(0)7443 12-4222 Courriel: info-sdb@fischer.de
------------------------------	---

Dispositif de mise en circulation	fischer S. A. S. 12, rue Livio B.P. 1 82 FR-67022 Strasbourg-Cedex 1 Téléphone: +33 3 88 39 18 67 Fax: +33 3 88 39 80 44 Courriel: info@fischer.fr
-----------------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence ORFILA No.: 01 45 42 59 59 ou +49(0)6132-84463 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CE)	D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens des Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE.
---	---

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)	D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens des Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE.
---------------------------------------	---

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Autres données	Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.
----------------	--

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas d'inhalation	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucune donnée disponible
-----------	--------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'assistance médicale immédiate	Aucune donnée disponible
Un traitement médical spécial	Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂) Poudre sèche Mousse Jet d'eau pulvérisée
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits	L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
--	---

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

de combustion ou par les gaz
déga

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte contre les incendies

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Le récipient peut rompre en cas d'échauffement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres sections

Référence à d'autres paragraphes

Voir chapitre 8/13

6.5 Indications complémentaires

Autres données

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Néant dans des conditions normales de traitement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales requises.

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications concernant les stockages en commun	Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Classe de stockage (Allemagne)	10-13 (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s)	Obturant
------------------------------	----------

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Matière appropriée:	caoutchouc butyle, Chloroprène, Caoutchouc nitrile
Matière non-appropriée:	Gants jetables en PVC
Épaisseur de la matière:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Temps de pénétration:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Remarque:	Remplacer en cas d'usure. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	Porter un équipement de protection adéquat.
Notent:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mésures générales de protection et d'hygiène	Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	pâte
Couleur	divers
Indications supplémentaires sur la couleur:	Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.
Odeur	caractéristique
pH	non déterminé
Point de fusion [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	> 100 °C
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure:	non déterminé
Valeur limite supérieure:	non déterminé
Risque d'explosion.	non explosif.
Pression de vapeur [kPa]	non déterminé
Densité [g/cm ³]	1,65 g/cm ³
Température:	20 °C
Hydrosolubilité [g/l]	Non miscible
Auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable

9.2 Autres informations

Température d'inflammation [°C] non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de décomposition en utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Irritation primaire cutanée Pas d'irritation de la peau
Irritation oculaire Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation Pas d'effet connu.

11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité

Remarque: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Mobilité: Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PTB (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Désignation commerciale: **Ciment Express**

Situation: 05.06.2013

Version: 1.1/fr

Date d'impression: 05.06.2013

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Pas d'information écologique disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Vider les restes.

Code des déchets

Produit

200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

080000 – DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

080400 – déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits détachés)

080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
matériau durci

200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

Emballages vides contaminés

Éliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
Désignation du produit en anglais	Non dangerous good		
Description des marchandises	Marchandises non-dangereuses	Marchandises non-dangereuses	Marchandises non-dangereuses
Proper shipping name		Non dangerous good	Non dangerous good

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions inutile dans les conditions normales d'utilisation

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.) Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADNR, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

SECTION 15: Informations réglementaires

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Sans rapport. Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.